

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES

73700 BOURG SAINT MAURICE

vendredi 26 avril 2019

Le **vendredi 26 avril 2019** à 13h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis DANS LA SALLE LE CHORUS AVENUE DU MARECHAL LECLERC 73700 BOURG SAINT MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents :

Mr ou Mme ANDRIEUX GERARD (261), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), Mr ou Mme BELATRECHE AMAR (378), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (308), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), Mr ou Mme CHAMPAGNE PHILIPPE (337), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (303), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GHERA ARNAUD (376), M. HUMBERT ROGER (408), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mr ou Mme JAVELLE DOMINIQUE (278), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), INDIVISION LARICHE (255), Mr ou Mme LEMAIRE CHRISTIAN (277), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (960), Mr ou Mme MARTIN RENE (283), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), S.C.I. PHISA (599), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), Mr ou Mme POUGNET GERARD (403), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), Mr ou Mme SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), M. TIVOLLIER MAX (277),

Copropriétaires représentés:

ACKOU JEAN (449), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BABOT JEREMY (348), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARA BERNARD (450), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BELLELLE RAYNALD (256), BIRCH MATTHEW (391), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BROTTET JULIEN (254), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CAPRIO SAVERIO (298), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPION GERARD (368), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CORPEL CLAUDE (357), COSTERG ODILE (283), CROWLEY PETER (253), DELACHERIE HENRI (274), DELHOMME OU ROBERT LIONEL OU BEATRICE (328), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FARINATI JEAN PIERRE (269), FERRARI AMANDINE (256), FEVRIER FRANCOISE (252), FISCHER KATIE (256), FOREST NICOLAS (369), FRAIKIN FRANCE (276), GALLOIS LILIANE (305), GARRATT JONATHAN (338), GAUTIER ANDRE (269), GAVET JACKIE (265), GERAULT CHRISTIAN (340), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GOTHA IMMOBILIER . (262), GUEGAN MICHEL (295), GUERDER ANNICK (365), HAMONIC COLETTE (321), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HERICHER FRANCIS (364), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACOPIN GERARD (378), JANELY (262), JOLY ROGER CLAUDE (341), KEMPTON PETER (411), KULHANEK MARIE HELENE (362), LAFAIRE GEORGES (472), LAGAYE GEORGES (281), LALOYEAUX JEAN (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE RENE (251), LEGIRET THIERRY (295), LINE MICHEL (341), LODENS EVRARD CLAUDIE (378), LOPEZ ARMAND (269), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MATHY PIERRE (401), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), MERCIER LYSIANE (349), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (639), NICOLAS ELIE (352), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PIERRARD ELISE (341), POUZERGUES THIERRY (275), REIBEL LUCIEN (453), RETOURNARD ALAIN (325), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (446), RINEAU OU BOULANGER (544), ROBBE EDGAR (304), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SAVIO FRANCOISE (389), SCHLUPP RICHARD (271), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275), THOMAS PATRICIA (403), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (256), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VIVENOT PIERRE (288), WATKINSON DAVID (347), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271), ZANCHI JEROME (242), ZAVEC MORGANE (412),

sont présents ou représentés :

166 / 309 copropriétaires, totalisant

57328 / 100000 tantièmes généraux.

Handwritten signatures and initials: "Jouan", "CF", and "SB".

Copropriétaires absents non représentés :

Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), Mme ANDRE LYNDA (278), Mr ou Melle ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN OU STEPHANIE (262), M. AUBERT FRANCOIS (266), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BARBOSA DA SILVA ALBANO OU EMILIA (255), Mr ou Mme BARD HENRI (268), M. BELZ DAVID (370), M. BELZANE CLAUDE (510), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (441), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BONNEVIE AUREOLE (256), M. BOUDEILE OLIVIER (253), M. BRITES FRANCLIN (269), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mr ou Mme BURTIN HANS OU FRANCOISE (261), M. CHAMPLET CEDRIC (345), M. CHANCEL BERNARD (27), Mme CHAPELOT AMANDINE (362), M. CHESNE GREGORY (331), M. CHLEBEK PAUL (532), S.C.I. CIVFRANCE (414), Mr ou Mme CLOUD ALAIN (303), Mr ou Mme COLIN JEAN ROBERT (362), M. COQUELET THIERRY (272), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH (335), M. CROWE PAUL (256), INDIVISION DAVID (256), Mr ou Mme DAVOUST XAVIER (270), Mme DEBARD MURIEL (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mr ou Mme DIONNET STEPHANE FRANCOIS (256), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), M. DOMINGUES GONCALVES GILBERTO (266), Mr ou Mme DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), M. DURAND GUILLAUME (260), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), Mr ou Melle DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU ALINE (266), Mr ou Mme DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme DUVIVIER NADINE (416), M. EASTHAM PETER (250), M. EIDE OLE (365), M. EMPEREUR OLIVIER (253), Melle EMPEREUR LAURA (666), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), Melle FASQUEL CAROLE (280), M. FAUCHER VINCENT (269), Mr ou Mme FAULKNER ANDREW (260), M. FAURE ANTHONY (500), M. FAVRE FABRICE (258), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), Mme FORLINI PATRICIA (354), Mr ou Mme FORSTER STEPHEN (275), Mr ou Mme GALLIOT JACQUES (365), M. GOMEZ PHILIPPE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (255), M. GUERIN ALAIN (265), Mr ou Mme HANOT DOMINIQUE (334), INDIVISION HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HORTON JOHN (273), M. ISOARD ADRIEN (267), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), Mr ou Mme JAFFRE HENRI (361), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (254), M. JEANCOLAS PHILIPPE (255), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mr ou Mme KENDRICK ANTHONY (367), S.C.I. L ARBONNE (253), Mr ou Mme LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LEDUC NADINE (266), M. LEFORT FABRICE (27), Mr ou Mme LENGLIN OLIVIER (269), S.C.I. LES GENTIANES (376), S.C.I. LES TREMBLES (257), Mr ou Mme LESTAGE MICHEL (336), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mr ou Mme LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), M. MALATRAY DIDIER (256), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), Mr ou Mme MARTIN RAOUL (270), INDIVISION MARTINO (469), Mme MERUCCI DRAY MAGALI (261), M. MOLLET ROMAIN (279), Melle MOUGEL ALEXIA (269), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), M. NOEL ALEXANDRE (345), M. O NEILL BERNARD (272), Mr ou Mme OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), Mr ou Mme PAOLY LIONEL (271), Mr ou Melle PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE (389), Mme PAYOT FLORENCE (268), Melle PEROT CHRISTINE (247), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. PRADOTTO ERIC (265), Melle PRIGENT ESTELLE (268), M. RABRAIT JEAN MICHEL (403), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), S.C.I. RUBI INVESTISSEMENT (456), M. RUBI SIMON (285), Melle RUBINSTEIN KYRA (255), Melle SCARFE TARA (256), M. SCHOFIELD IAN (270), Mme SCREVE SIMONE (254), Mr ou Melle SEON OU NGUYEN (382), Mme SEROT MIREILLE (277), M. SOUBEYRE JEAN PAUL (251), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. STEMPFLER JEROME (250), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), CE TOTAL SA (310), M. TOUSSAINT ERIC (268), M. TRELLU JEAN CLAUDE (403), Mr ou Mme TRISTANT GERARD (264), Mr ou Mme VALIN JACKY (27), Mme VALLET FLORIANE (257), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mr ou Mme VONGSAK TIAO ET VANNA (376), Mr ou Mme WALKER DOUGLAS (346), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WESTON OU COLE CHATTAWAY ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334),

**sont absents non représentés : 143 / 309 copropriétaires, totalisant
42672 / 100000 tantièmes généraux.**

Départ(s) en cours d'assemblée : Mme DUARTE NATHALIE (343, Vote n°25) - M. GHERA ARNAUD (376, Vote n°32) -

Observation : Le syndic donne au président du Conseil syndical les pouvoirs non nominatifs reçus au bureau de CIS pour les distribuer.

JCD
CF *SB*

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M DE HARO.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 54000 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3328 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIR COURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 02 : Election du 1er scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur MME FILSER.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant 57328 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 03 : Election du second scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée désigne en qualité de second scrutateur M DURET.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant 57328 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 04 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance le cabinet CIS IMMOBILIER représenté par M BERNARD.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 54000 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3328 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIR COURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

813
JCD
CF

Résolution n° 05 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 06 : Situation des impayés - Rappel règlement des charges de copropriété

Résolution non soumise à un vote.

Au 20 mars 2019, il est noté des retards de paiement au delà de 1 000 € pour les copropriétaires suivants, dont les dossiers font l'objet de recouvrement contentieux :

- AIT LARBI ACHOUR : assignation pour 2 224.11 €
- BELZANE : assignation pour 4 119.90 €
- CROWE : mise en demeure avocat 1 245.91 €

Un point a été fait à la date de l'assemblée générale.

D'autres dossiers ont été régularisés :

- BAILLY
- OLLIVIER

Il est rappelé que les charges de copropriété doivent être réglées trimestriellement, dans les dix premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, conformément aux dispositions de règlement de copropriété, page 27 - article 59.

Résolution n° 07 : Approbation des comptes de l'exercice 2018

Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 314 979.36 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 41 026.79 €

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndic aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant **42160 / 45488** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant **3328 / 45488** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 36 copropriétaire(s) totalisant **11840 / 57328** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHIA IMMOBILIER . (262), LALOYAX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BIRCH MATTHEW (391), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CROWLEY PETER (253), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), GARRATT JONATHAN (338), GAUTIER ANDRE (269), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), OWEN KELVIN (401), REYNAUD PATRICE (268), ROBBE EDGAR (304), ROGERS HOWARD (451), SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), THOMAS DOMINIQUE (275), WATKINSON DAVID (347), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271),

JCD CF 88

Résolution n° 08 : A la demande de M. MANK - Quitus au syndic

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne quitus au syndic sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2018.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant **51526 / 57078** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant **5552 / 57078** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **250 / 57328** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution n° 09 : Information sur le départ de M. BASTIAN

Conditions de majorité de l'Article 24.

M. BASTIAN qui était dans l'incapacité d'assurer sa fonction de gardien à plein temps a dû être licencié. Celui-ci, contestant la légitimité de son licenciement a initié une procédure contentieuse devant le tribunal des Prud'hommes. Aussi, le conseil syndical a souhaité tenter de résoudre à l'amiable ce litige et un accord transactionnel assorti d'une indemnité de 13 100 € a été négocié entre l'avocat de M. Bastian et celui du syndicat des copropriétaires. Cet accord sera prochainement ratifié et l'indemnité qui sera versée affectera les comptes de l'exercice 2019.

L'AG déclare être parfaitement informée de ce litige et approuve l'accord transactionnel amiable permettant de clore le contentieux avec M. Bastian.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 161 copropriétaire(s) totalisant **55580 / 56952** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant **1372 / 56952** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **376 / 57328** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FEVRIER FRANCOISE (252), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), PHISA (599),

Se sont abstenus : GHERA ARNAUD (376),

Résolution n° 10 : Validation du nouveau de contrat de chauffage (chauffage de base et piscine)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après un appel d'offres sur cahier des charges, auprès de : Chevalier, Sanitherm et Idex.
Il est apparu que le contrat Idex était mieux disant.

L'assemblée, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, valide les contrats Idex aux conditions stipulées aux contrats joints.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant **54000 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant **3328 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

8/3
JC
JF
CF

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 11 : Fourniture d'électricité - Validation du nouveau contrat Electricité de Savoie

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Après consultation par l'intermédiaire d'un courtier auprès notamment de Direct Energie et Energies libres, il s'est avéré que la proposition tarifaire d'Electricité de Savoie était la mieux disante. Les prix de fourniture sont fixes pour toute la durée du contrat.

L'assemblée, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, valide le contrat Electricité de Savoie aux conditions stipulées au contrat joint.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant **57328 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : *néant*

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 12 : Désignation du vérificateur des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale mandate, pour une durée de 1 an, le conseil syndical pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 151 copropriétaire(s) totalisant **52658 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant **4670 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : *néant*

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 13 : Montant des marchés et contrats au delà duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 2 000 €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant **57328 / 100000** tantièmes .

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : *néant*

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

SB
JPM
CF

Résolution n° 14 : Montant des marchés et contrats nécessitant une mise en concurrence obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 3 000 €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant 57328 / 100000 tantièmes .

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 15 : Maintien du budget prévisionnel de l'exercice 2019

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de maintenir le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2019 au 31/12/2019, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente à hauteur de 299 790 €.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 154 copropriétaire(s) totalisant 53498 / 57078 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 3580 / 57078 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 250 / 57328 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution n° 16 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice 2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, à la somme de 299 790 € TTC.

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 154 copropriétaire(s) totalisant 53498 / 57078 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 3580 / 57078 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 250 / 57328 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : TO RIFFIER DELPHINE (250),

83
JCD
Jreh
CF

Résolution n° 17 : Travaux de rénovation des parties communes intérieures - Lot revêtement de sol

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : il est proposé de rénover les parties communes par niveau, tous bâtiments confondus. Cette année il est prévu les niveaux 3 et 4. Revêtement utilisé : moquette Flotex de chez Forbo

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux rénovation des parties communes intérieures - Lot revêtement de sol

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise ROYER pour un montant de 24 791.77 € TTC.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

- POUR :** 145 copropriétaire(s) totalisant **50892 / 56929** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 20 copropriétaire(s) totalisant **6037 / 56929** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **399 / 57328** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),
Se sont abstenus : PASTOU GUY (399),

Résolution n° 18 : Honoraires du syndic sur les travaux de rénovation des parties communes et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

- POUR :** 144 copropriétaire(s) totalisant **50726 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant **6602 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

88
JCD
Zem
CF

Résolution n° 19 : Travaux de rénovation des parties communes intérieures - Lot peinture

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Il s'agit des peintures des couloirs et des portes des appartements du 3ème et du 4ème étage

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux rénovation des parties communes intérieures - Lot peinture

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise DUCHOSAL pour un montant de 31 553.06 € TTC.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 150 copropriétaire(s) totalisant 52352 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 4976 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 20 : Honoraires du syndic sur les travaux de rénovation des parties communes et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 145 copropriétaire(s) totalisant 51003 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 6325 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

SB
JCD
CF

Résolution n° 21 : Travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades Sud du bloc E, Ouest du bloc D, Est du bloc G

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : il s'agit d'un entretien manuel ou mécanique et manuel selon le prestataire avec application de 3 couches de lasure.

DUCHOSAL : 47 034.24 € TTC - 35 048.64 TTC (sans bardage)

GUELPA : 48 818.00 € TTC - 35 883.60 TTC (sans bardage)

ARS 2000 : Ne répondra pas

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades Sud du bloc E, Ouest du bloc D, Est du bloc G

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise DUCHOSAL pour un montant de 47 034.24 € TTC.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 98 copropriétaire(s) totalisant 35123 / 56778 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 66 copropriétaire(s) totalisant 21655 / 56778 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 550 / 57328 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BELATRECHE AMAR (378), BIRCH MATTHEW (391), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), CROWLEY PETER (253), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FERRARI AMANDINE (256), FEVRIER FRANCOISE (252), FISCHER KATIE (256), GARRATT JONATHAN (338), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JANELY (262), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS ELIE (352), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), ROBBE EDGAR (304), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), THOMAS DOMINIQUE (275), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (256), VIVENOT PIERRE (288), WATKINSON DAVID (347), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271),

Se sont abstenus : LAGAYE GEORGES (281), LOPEZ ARMAND (269),

Résolution n° 22 : Honoraires du syndic sur les travaux de rénovation des parties communes et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

JCM 80
- CF

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 115 copropriétaire(s) totalisant **40755 / 57047** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 50 copropriétaire(s) totalisant **16292 / 57047** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **281 / 57328** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BELATRECHE AMAR (378), BIRCH MATTHEW (391), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), CROWLEY PETER (253), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), FISCHER KATIE (256), GARRATT JONATHAN (338), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), ROBBE EDGAR (304), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288), WATKINSON DAVID (347), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271),

Se sont abstenus : LAGAYE GEORGES (281),

Résolution n° 23 : Travaux de remplacement des appliques d'éclairage dans les six escaliers par des globes à allumage automatique

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement des appliques d'éclairage dans les six escaliers par des globes à allumage automatique

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise MENGOLLI pour un montant de 3540.90 TTC

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant **54000 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant **3328 / 57328** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : *néant*

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

803
JCD
Jrem
PF

Résolution n° 24 : Honoraires du syndic sur les travaux de remplacement des appliques et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 149 copropriétaire(s) totalisant 52094 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 5234 / 57328 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GAUTIER ANDRE (269), GOTHIA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 25 : Travaux de remplacement des appliques d'éclairage dans la cage d'escalier des garages par des globes à allumage automatique

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement des appliques d'éclairage dans la cage d'escalier des garages par des globes à allumage automatique

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux garages

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :

>1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019

>1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019

- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise MENGOLLI pour un montant de 1 041.37 € TTC.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Départ(s) en cours de résolution avant le vote : DUARTE NATHALIE (343) -

Vote selon la clé : **GENERALES GARAGES**

POUR : 48 copropriétaire(s) totalisant 1330 / 1492 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant 162 / 1492 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (27), BELATRECHE AMAR (27), COSTERG ODILE (27), LALOYAUX JEAN (27), MANK STANISLAS (27), SAVIO FRANCOISE (27),

Résolution n° 26 : Honoraires du syndic sur les travaux de remplacement des appliques d'éclairage et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : GENERALES GARAGES

POUR : 45 copropriétaire(s) totalisant 1249 / 1492 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 9 copropriétaire(s) totalisant 243 / 1492 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (27), BELATRECHE AMAR (27), COSTERG ODILE (27), GAUTIER ANDRE (27), LALOYAUX JEAN (27), LEMAIRE CHRISTIAN (27), MANK STANISLAS (27), MARTIN RENE (27), SAVIO FRANCOISE (27)

Résolution n° 27 : Travaux d'installation d'un phare LED sur un mat d'éclairage (parking supérieur)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux d'installation d'un phare LED sur un Mat d'éclairages (parking supérieur)

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise MENGOLLI pour un montant de 548.90 € TTC

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 161 copropriétaire(s) totalisant 55842 / 56464 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 622 / 56464 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 521 / 56985 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), RETOURNARD ALAIN (325),
Se sont abstenus : LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266),

80
LD
JRM
CF

Résolution n° 28 : Honoraires du syndic sur les travaux d'installation d'un phare LED et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 146 copropriétaire(s) totalisant 51129 / 56985 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 5856 / 56985 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIR COURT CLAUDINE (278), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 29 : Travaux de création de 10 places de stationnements supplémentaires avec une emprise sur une partie du talus situé sur le parking inférieur et marquage au sol (article 30)

Conditions de majorité de l'Article 25 - Hors 25.1.

Compte tenu que c'est la société COLAS qui a réalisé la majeure partie des travaux de réfection des enrobés des parkings, le conseil syndical invite l'assemblée à choisir cette entreprise. Néanmoins si tel n'était pas le cas l'assemblée déléguera au conseil syndical le choix de l'entreprise la mieux disante (point n°31)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de création de 10 places de stationnements supplémentaires avec une emprise sur une partie du talus situé sur le parking inférieur et marquage au sol

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour un montant de 17 982.60 TTC
- l'assemblée générale décide que les charges futures d'entretien, conservation, etc... de cette extension, seront supportées en charges communes générales.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

JCD
2024
CF
813

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 103 copropriétaire(s) totalisant 36733 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 60 copropriétaire(s) totalisant 19504 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 748 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires .

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU JEAN (449), ANDRIEUX GERARD (261), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BABOT JEREMY (348), BANGUET MICHEL (355), BARA BERNARD (450), BARDON DANIEL (276), BELLELLE RAYNALD (256), BENEZIT ANNE MARIE (362), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BROTTE JULIEN (254), CAPRIO SAVERIO (298), CAZIN DIDIER (583), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAMPION GERARD (368), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CORPEL CLAUDE (357), DE HARO JEAN PAUL (573), DELACHERIE HENRI (274), DELHOMME OU ROBERT LIONEL OU BEATRICE (328), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURET JEAN CLAUDE (303), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FARINATI JEAN PIERRE (269), FERRARI AMANDINE (256), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), FOREST NICOLAS (369), FRAIKIN FRANCE (276), GALLOIS LILIANE (305), GERAULT CHRISTIAN (340), GHERA ARNAUD (376), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GUEGAN MICHEL (295), GUERDER ANNICK (365), HAMONIC COLETTE (321), HERICHER FRANCIS (364), JACOPIEN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JANELY (262), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), LEGIRET THIERRY (295), LINE MICHEL (341), LODENS EVRARD CLAUDIE (378), LOPEZ ARMAND (269), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MERCIER LYSIANE (349), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (639), NARBOT YVON (365), NICOLAS ELIE (352), ORDAS THIERRY (281), OYANT ALAIN (372), PETIT HERVE (261), PHISA (599), PIERRARD ELISE (341), POUGNET GERARD (403), POUZERGUES THIERRY (275), REIBEL LUCIEN (453), REYGROBELLET GINETTE (276), RIMETZ MIREILLE (446), RINEAU OU BOULANGER (544), ROCCA JEANNINE (255), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SCHLUPP RICHARD (271), SOLIGNAC CLAUDINE (310), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (256), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242), ZAVEC MORGANE (412),

Se sont abstenus : PASTOU GUY (399), SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 30 : Honoraires du syndic sur les travaux de création de 10 places de stationnements et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 25 - Hors 25.1.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : néant

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 31 : Délégation de pouvoir sur les travaux de création de 10 places de stationnements

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Le principe de faire effectuer les travaux de création de 10 places de stationnements , ayant été voté à la résolution 29, l'assemblée générale décide, à la majorité requise par la loi, et après avoir délibéré, de donner délégation de pouvoir au conseil syndical pour passer commande auprès de l'entreprise restant à choisir.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

JCD
JRM
CF
83

Résolution n° 32 : Travaux de réfection des peintures des marches des 6 escaliers intérieurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de réfection des peintures des marches des 6 escaliers intérieurs

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise GUELPA pour un montant de 6 933.30 € TTC

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Départ(s) en cours de résolution avant le vote : GHERA ARNAUD (376) (17:48:00) -

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 149 copropriétaire(s) totalisant 51794 / 56260 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4466 / 56260 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 349 / 56609 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GOTHIA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 33 : Honoraires du syndic sur les travaux de réfection des peintures des marches et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 142 copropriétaire(s) totalisant 49888 / 56260 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 6372 / 56260 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 349 / 56609 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

SB
JCD
JSEM
CF

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), RETOURNARD ALAIN (325), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 34 : Travaux de création d'une plateforme de stationnement des cyclos en extérieur contre la façade Est de la tour (article 30)

Conditions de majorité de l'Article 25 - Hors 25.1.

Préambule : création d'un aire de stationnement en gravier - avec burdure

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de création d'une plateforme de stationnement des cyclos en extérieur contre la façade Est de la tour

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise BARROSO pour un montant de 1 284.00 € TTC
- l'assemblée générale décide que les charges futures d'entretien, conservation, etc... de cette extension, seront supportées en charges communes générales.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 139 copropriétaire(s) totalisant 48701 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 6749 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1159 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires .

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU JEAN (449), ANDRIEUX GERARD (261), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BABOT JEREMY (348), BANGUET MICHEL (355), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARA BERNARD (450), BARDON DANIEL (276), BELLELLE RAYNALD (256), BENEZIT ANNE MARIE (362), BERTIN MICHEL (308), BIRCH MATTHEW (391), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BROTTE JULIEN (254), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CAPRIO SAVERIO (298), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAMPION GERARD (368), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CORPEL CLAUDE (357), CROWLEY PETER (253), DE HARO JEAN PAUL (573), DELACHERIE HENRI (274), DELHOMME OU ROBERT LIONEL OU BEATRICE (328), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DOBROWOLSKI MONIQUE (422), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURET JEAN CLAUDE (303), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FARINATI JEAN PIERRE (269), FERRARI AMANDINE (256), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), FISCHER KATIE (256), FOREST NICOLAS (369), FRAIKIN FRANCE (276), GALLOIS LILIANE (305), GARRATT JONATHAN (338), GAVET JACKIE (265), GERAULT CHRISTIAN (340), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GUEGAN MICHEL (295), GUERDER ANNICK (365), HAMONIC COLETTE (321), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HERICHER FRANCIS (364), HUMBERT ROGER (408), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), JOLY ROGER CLAUDE (341), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LAFAIRE GEORGES (472), LAGAYE GEORGES (281), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE RENE (251), LEGIRET THIERRY (295), LINE MICHEL (341), LODENS EVRARD CLAUDIE (378), LOPEZ ARMAND (269), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), MERCIER LYSIANE (349), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (639), NARBOT YVON (365), NICOLAS ELIE (352), ORDAS THIERRY (281), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), PETIT HERVE (261), PHISA (599), PIERRARD ELISE (341), POUGNET GERARD (403), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (446), RINEAU OU BOULANGER (544), ROBBE EDGAR (304), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SCHLUPP RICHARD (271), SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLLIER MAX (277), TOP JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (256), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), WATKINSON DAVID (347), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271), ZANCHI JEROME (242), ZAVEC MORGANE (412),

Se sont abstenus : DULIN DENIS (271), KULHANECT MARIE HELENE (362), POIRIER GERARD (276), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Handwritten signatures and initials: "J.P.", "CF", "83", "2019".

Résolution n° 35 : Honoraires du syndic sur de création d'une plateforme de stationnement et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 25 - Hors 25.1.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 36 : travaux de remplacement des fenêtres de toit des appartements 252 B, 453

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : des infiltration d'eau en provenance des fenêtres de toit ont été signalées au syndic dans les appartements suivants : 252, 453,

DEVIS BLANC : 1 709.10 € TTC l'unité

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de remplacement des fenêtres de toit des appartements 252 et 453.

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise BLANC pour un montant de 5 127.30 € TTC

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 151 copropriétaire(s) totalisant 52589 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4020 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

JCD
2019
83
CF

Résolution n° 37 : Honoraires du syndic sur travaux de remplacement des fenêtres de toit et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 144 copropriétaire(s) totalisant 50501 / 56284 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 5783 / 56284 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 325 / 56609 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), GAUTIER ANDRE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : RETOURNARD ALAIN (325),

Résolution n° 38 : Travaux de taille de certains feuillus et remplacement des sapins morts

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de taille de certains feuillus et remplacement des sapins morts

L'assemblée générale décide le début des travaux entre mai et novembre 2019 :

- décide que le coût des travaux sera réparti en millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er juillet 2019
 - >1 appel de fonds de 50 % au 1er octobre 2019
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise ROUX pour un montant de 2 650 TTC

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 154 copropriétaire(s) totalisant 53281 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3328 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GOTHA IMMOBILIER . (262), LALOYUX JEAN (295), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 39 : Honoraires du syndic sur les travaux de taille et le suivi administratif et comptable

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant 51375 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 5234 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), CELLIER HERVE (401), COSTERG ODILE (283), DUCOS JEAN JACQUES (425), GAUTIER ANDRE (269), GOTHIA IMMOBILIER . (262), LAGAYE GEORGES (281), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS DOMINIQUE (275), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 40 : Demandes de M. BELATRECHE

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur BELATRECHE, décide de donner la suite ci-après :

- la réponse a été fournie en séance, il n'y aura pas d'autre suite à donner sauf à prendre un rendez-vous au bureau du syndic.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 163 copropriétaire(s) totalisant 56359 / 56359 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 250 / 56609 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution n° 41 : Demandes de M et MME DENY

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du courrier de M et MME DENY, décide de donner une suite favorable à leur demande.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 2 copropriétaire(s) totalisant 619 / 44393 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 126 copropriétaire(s) totalisant 43774 / 44393 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 36 copropriétaire(s) totalisant 12216 / 56609 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : DENY ETIENNE (338), LAGAYE GEORGES (281),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BELATRECHE AMAR (378), BIRCH MATTHEW (391), BOUDAILLE ALAIN (406), BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), BRYAN CHRISTOPHER (248), CADMAN MARTIN (638), CROWLEY PETER (253), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), GARRATT JONATHAN (338), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAX JEAN (295), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), OWEN KELVIN (401), REYNAUD PATRICE (268), ROBBE EDGAR (304), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE (271), TO RIFFIER DELPHINE (250), WATKINSON DAVID (347), WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271),

Résolution n° 42 : Décision à prendre sur l'assermentation du gardien des GLIERES

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : la procédure d'assermentation du gardien passe par une décision d'assemblée générale. La demande doit ensuite être adressée au préfet. A la suite de l'agrément donné par les services de la préfecture, le gardien est convoqué aux fins d'assermentation, devant le TGI. (art 29 du code de procédure pénale).

Cette assermentation permet au gardien de verbaliser par procès verbal de constat en matière d'infractions conventionnelles et délictuelles commises au sein de la copropriété.

l'assemblée après avoir :

- pris connaissance des informations données par le syndic;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et après avoir délibéré
- décide de demander une assermentation pour le gardien de la résidence.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 164 copropriétaire(s) totalisant 56609 / 56609 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 43 : Informations sur les procédures

Sans vote

- AG du 26/04/2014 : en Cour d'Appel
- AG du 29/06/2013 : en Cour d'Appel
- AG du 16/04/2012 : annulation de l'AG par arrêt de la Cour d'Appel rendu le 15 mai 2018
- AG du 25/04/2015 : décision rendue le 17 février par le Tribunal de Grande Instance (pas d'appel)
- AG du 22/04/2016 : au Tribunal de Grande Instance
- AG du 20/04/2017 : au Tribunal de Grande Instance

Résolution n° 44 : Information sur la procédure contre M. FAURE - studio 19

Sans vote

Le bailleur, Monsieur FAURE, a engagé une procédure en résiliation du bail à l'encontre son locataire avec le concours de son avocat Maître COUTIN. Le dossier est pendant devant le TGI d'Alberville et la procédure peut-être longue avant d'obtenir le jugement. (Il avait été suggéré à M. FAURE de faire la procédure très rapide du logement abandonné mais M. FAURE n'a pas donné suite.)

Compte tenu de l'aspect très contentieux de ce dossier et de la nature particulière et attentatoire au droit de propriété de Monsieur FAURE de la demande de pénétrer chez lui pour réaliser les opérations de nettoyage et de désinfection, le SDC n'aurait pas pu obtenir une autorisation en ce sens du président statuant sur requête cette réclamation devant être débattue de manière contradictoire.

803

JCO
27/05
OF

Résolution n° 45 : Point sur les clés

Sans vote

Il est impératif que le syndic détienne les clés d'accès aux logements, les propriétaires dont le numéro d'appartement figure sur la liste jointe sont invités à remettre un jeu de clés dans les meilleurs délais. Les propriétaires loueurs sont invités à informer leur agence de location qu'elle doit déposer **les clés au gardien ou au syndic le 15 mai au plus tard.**

Résolution n° 46 : Questions diverses

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu fin avril 2020 à BOURG SAINT MAURICE.

ENEDIS : Le remplacement obligatoire des compteurs aura lieu à partir du mois d'avril

RAPPEL : les demande de mise à l'ordre du jour doivent parvenir au syndic 2 mois avant l'assemblée générale en courrier recommandé avec accusé de réception :

- résolution rédigé,
- s'il s'agit d'une demande de travaux un devis peut être proposé

DEMANDE TARDIVE DE M. BOUQUIN BAT C : remplacement de la porte qui monte aux escaliers, par la même porte automatique que celle installée sur le bâtiment B l'année dernière.

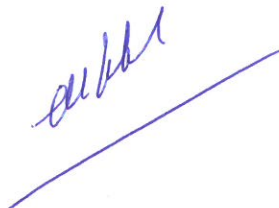
Selon avis de l'assemblée générale, une suite sera donnée en 2020.

TRAVAUX FUTURS : plages piscine

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à 18H35.

Le président

Mr DE HARO JEAN PAUL



Les scrutateurs

Mr DURET JEAN CLAUDE

Mme FILSER Claudine



Le secrétaire

LE SYNDIC

Stéve BERNARD
CIS Immobilier



RAPPEL :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 Alinéa 2 : ' Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.' >

De plus, il est rappelé que : Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.